

ARRETE N° 101/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de « LIVAROT – PAYS D’AUGE »,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Paula BETHMONT, gérante du bar « Le Kairos 35 » située 35 rue de Lisieux à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d’Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE MERCREDI 21 JUIN 2023, IL CONVIENT D’AUTORISER L’INSTALLATION D’UNE STRUCTURE COUVERTE SUR LE COTE DE L’ETABLISSEMENT DU DEMANDEUR.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Paula BETHMONT, gérante du bar « Le Kairos 35 » est autorisée à installer une structure couverte sur le côté de son établissement le Mercredi 21 Juin 2023 de 15h à minuit pour la fête de la musique.

La libre circulation des piétons devra être respectée avec cette installation..

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT-PAYS D’AUGE

Le 16 Juin 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT,
Vanessa BONHOMME

